

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE,

19 FEV.2020*006848

Arrêté n°

**portant création du Comité de Pilotage du
Programme d'Accès à l'Eau en Milieu scolaire
(PAEMS)**

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

VU la Constitution;

VU la loi n° 91-22 du 16 février 1991 portant orientation de l'Éducation nationale, modifiée par la loi n° 2004-37 du 15 décembre 2004;

VU le décret n° 86-877 du 19 juillet 1986 portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, modifié;

VU le décret n° 2015-145 du 04 février 2015 fixant les modalités d'intervention des organisations non gouvernementales au Sénégal;

VU le décret n° 2019-910 du 15 mai 2019 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République et le Secrétariat général du Gouvernement modifié par le décret n° 2019-1799 du 28 octobre 2019 ;

VU le décret n°2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2019-1850 du 07 novembre 2019 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation nationale ;

ARRETE :

Article premier. - Il est créé au Ministère de l'Éducation nationale un Comité de Pilotage du Programme d'Accès à l'Eau en Milieu scolaire (PAEMS).

Article 2. - Le Comité de Pilotage du programme PAEMS est chargé :

- d'assurer une meilleure articulation du PAEMS avec les orientations du Ministère de l'Éducation nationale ;
- de favoriser le dialogue, entre le Ministère de l'Éducation nationale et les partenaires financiers du projet ;
- d'assurer un suivi régulier du projet ;
- de faire le plaidoyer auprès des partenaires financiers pour un accès universel.

Article 3. – Le Comité de Pilotage est ainsi composé :

Président : Ministre de l'Éducation nationale

Rapporteur: Direction des Constructions scolaires

Membres :

- le Directeur des Constructions scolaires ;
- le Directeur des Équipements scolaires ;
- la Directrice de l'Enseignement élémentaire ;
- le Directeur de la Planification et de la Réforme de l'Éducation ;
- la Directrice de l'Enseignement moyen secondaire général ;
- le Directeur de la Formation et de la Communication ;
- le Directeur de l'Institut national d'Études et d'Action pour le Développement de l'Éducation ;
- le Directeur de l'Administration générale et de l'Équipement ;
- le Chef de la Division des Affaires juridiques des Liaisons et de la Documentation ;
- le Chef de la Division du Contrôle médical scolaire ;
- le Chef de la Division de la Radio télévision scolaire ;
- le point focal MEN/PAEMS;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Saint-Louis département;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Pété ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Dagana ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Ranérou ;
- le Coordonnateur de l'ONG Le Partenariat ;
- le représentant de l'Agence Française de Développement ;
- le représentant de l'UNICEF;

- le représentant du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement ;
- le représentant de l'Association des Départements du Sénégal;
- le représentant de l'Association des Maires du Sénégal ;
- l'Inspecteur d'Académie de Saint-Louis ;
- l'Inspecteur d'Académie de Matam ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Saint-Louis ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Podor ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Matam ;
- l'Inspecteur de l'Éducation et de la Formation de Kanel ;
- le Président de l'Union régionale des CGE de Saint-Louis;
- le Président de l'Union régionale des CGE de Matam.

Le Comité de Pilotage peut s'adjoindre toute personne ressource dont les compétences sont jugées utiles à l'atteinte de ses objectifs.

Article 4.- Le comité de pilotage se réunit une fois par semestre au Ministère de l'Éducation nationale.

Article 5.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Le Ministre de l'Éducation nationale



Mamadou TALLA